

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3290

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Subventions aux associations et structures intervenant dans le champ du développement social - Convention de financement global des actions menées par le point information médiation multi-services (PIMMS) Lyon Métropole

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3290**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Subventions aux associations et structures intervenant dans le champ du développement social - Convention de financement global des actions menées par le point information médiation multi-services (PIMMS) Lyon Métropole

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Développement social et médico-social

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Conformément à la délibération cadre n° 2017-2181 du 18 septembre 2017 portant orientation de la politique métropolitaine en direction de la vie associative, les subventions aux associations sont toutes portées, depuis 2018, par chacune des directions opérationnelles concernées dont la direction développement social et médico-social.

Dans un objectif de cohérence, toutes les demandes de subventions rattachées au développement social sont intégrées dans une même délibération.

Par ailleurs, dans un souci de lisibilité, il est proposé, désormais, de regrouper dans une convention globale l'ensemble des subventions attribuées par différentes directions et délégations de la Métropole au PIMMS Lyon Métropole afin de soutenir ses actions visant à favoriser l'accès aux droits.

II - Subventions aux associations œuvrant dans le champ du développement social**1° - Contexte et objectifs de la politique publique**

Les structures financées au titre du développement social doivent inscrire leur projet en cohérence avec les orientations de la collectivité en matière d'interventions en faveur des plus précaires. Les actions doivent également être menées en lien avec les politiques publiques mises en œuvre par la Métropole. Une attention particulière est portée à la qualité du partenariat entre les associations soutenues et les équipes des Maisons de la Métropole de Lyon (MDML).

2° - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2023

En 2023, les associations soutenues par la Métropole, au titre du développement social, ont poursuivi leurs interventions en faveur du public précaire. Comme les années précédentes, les effets de la crise sanitaire, auxquels s'ajoute désormais le contexte de forte inflation, viennent amplifier les difficultés des personnes en situation de précarité, ce qui se traduit, notamment, par un accroissement des sollicitations émanant de structures œuvrant dans le domaine de l'aide alimentaire, de la prise en charge des personnes en situation d'isolement et de l'aide aux femmes victimes de violences.

Par ailleurs, l'accroissement des coûts de fonctionnement combiné à l'augmentation de la demande entraîne, spécialement dans le domaine de l'aide et de la distribution alimentaire, pour les associations concernées, de réelles difficultés pour maintenir leur activité au service des plus précaires.

Pour prendre en compte cet ensemble de facteurs, par délibération du Conseil n° 2023-1938 du 25 septembre 2023, la Métropole a approuvé l'attribution exceptionnelle de subventions d'urgence aux associations intervenant dans le champ de l'aide alimentaire pour un montant global de 70 000 €.

3° - Programme d'actions pour 2024

Pour 2024, 38 dossiers de subventions ont été déposés. Il est proposé de soutenir 27 projets.

Le total des subventions proposées pour 2024 s'établit à 206 700 €, selon le détail joint en annexe.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 206 700 € au profit des différentes associations œuvrant dans le champ du développement social dans le cadre de leur programme d'actions pour l'année 2024.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- concernant les subventions inférieures au seuil de 23 000 € et qui ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues,

- quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées.

III - Attribution d'une subvention globale au PIMMS Lyon Métropole

1° - Contexte

Les PIMMS sont des points d'accueil de proximité ouverts aux personnes ayant des besoins d'informations, des difficultés à traiter avec les entreprises partenaires ou des demandes concernant différents services publics. Informations, conseils, accompagnements dans les situations de difficultés, médiation avec les services de facturation sont ainsi proposés aux bénéficiaires des PIMMS dans un lieu d'écoute et de dialogue, neutre et non institutionnel.

Les PIMMS fournissent également des services répondant à des besoins localement non satisfaits (écrivain public, mise à disposition d'ordinateurs, accompagnement aux procédures administratives en ligne, aide à la gestion d'un budget, etc.) et contribuent au renforcement du lien social dans les quartiers d'implantation.

On compte aujourd'hui 67 PIMMS à l'échelle nationale.

Depuis 1995, un réseau d'entreprises de service public comprenant EDF, ENGIE, Véolia, la Société de distribution des eaux intercommunales, La Poste, la SNCF et Kéolis, en partenariat avec les collectivités locales, l'État, les acteurs locaux et les habitants, développent le concept de PIMMS.

Ce concept a émergé sur le territoire de la Métropole, où ils sont au nombre de sept et essentiellement implantés dans les quartiers prioritaires :

- Lyon 8ème : États-Unis et Mermoz,
- Lyon 9ème : Vaise,
- Bron : Terrailon,
- Rillieux-la-Pape,
- Vaulx-en-Velin
- Villeurbanne.

Depuis mars 2017, les sept PIMMS de la Métropole sont reconnus Maisons de services au public.

L'association PIMMS a été créée le 11 octobre 1994 avec le 1^{er} PIMMS situé dans le quartier des États-Unis à Lyon 8ème. Puis, elle a développé son concept dans d'autres quartiers de l'agglomération, créant à chaque occasion une association *ad hoc*. Lors de l'assemblée générale du 16 décembre 2014, une fusion-absorption de l'ensemble de ces associations a été opérée au sein de l'association PIMMS Lyon agglomération, devenue PIMMS Lyon Métropole en juin 2015, dans un souci d'ancrage territorial et pour marquer le partenariat fort avec la collectivité.

Cette association a pour objet d'assurer un relais d'information et de médiation entre habitants de la Métropole et entreprises de service public adhérentes du PIMMS.

De par ses missions essentielles pour l'orientation et l'accès aux droits des publics fragiles, le PIMMS bénéficie de nombreux soutiens de la Métropole, dans le cadre du contrat de ville et de la politique de l'insertion et de l'emploi mais également au titre de la lutte contre la fracture numérique, de la politique du logement et de celle des déplacements.

Pour 2024, afin d'afficher la transversalité de l'action du PIMMS Lyon Métropole, il a été décidé de regrouper l'ensemble des soutiens dont il bénéficiait jusqu'alors au sein d'une convention unique portée par la délégation solidarités, habitat et éducation de la Métropole et d'apporter une contribution financière spécifiquement orientée vers sa mission d'accès aux droits pour tous, en cohérence avec les objectifs affirmés par le projet métropolitain des solidarités.

2° - Programme d'action pour 2024

Il est donc proposé d'accompagner le PIMMS Lyon Métropole pour les actions menées au titre des différentes politiques publiques concernées :

a) - Au titre de l'accès aux droits et de l'inclusion numérique

Assurer un accueil inconditionnel et gratuit de tout public, dans une perspective d'accès aux droits, en complémentarité de l'action des MDML, afin de lutter contre l'isolement et le non recours.

Organiser des ateliers numériques permettant aux personnes d'accéder à l'autonomie pour la réalisation de leurs démarches administratives en ligne.

Il est proposé de soutenir ces actions à hauteur de 105 000 € pour l'année 2024.

b) - Au titre de la politique du logement

Mettre en œuvre une action d'accueil et d'orientation destinée aux personnes demandeuses de logements sociaux.

Il est proposé de soutenir cette action à hauteur de 5 000 € pour 2024.

c) - Au titre de l'insertion et de l'emploi

Assurer un rôle de tremplin vers l'emploi en recrutant, en 2024, sous forme de contrat d'accompagnement pour l'emploi, 20 à 25 habitants privés d'emploi, allocataires du revenu de solidarité active (RSA), demandeurs d'emploi de longue durée ou en reconversion professionnelle.

Ces personnes bénéficient ainsi d'une activité salariée tout en se formant et en étant accompagnées vers une sortie positive du dispositif de contrats aidés. Le PIMMS s'engage, dans ce cadre, à déployer 6 000 heures de formation et d'accompagnement au projet professionnel.

Il est proposé de soutenir cette action à hauteur de 50 000 € pour l'année 2024

d) - Au titre de la politique de la ville

Il s'agit :

- de mener une action d'aller vers de proximité auprès des habitants avec le PIMMS mobile France Services en ciblant spécifiquement des quartiers politique de la ville (QPV) et quartiers populaires métropolitains (QPM),
- de mener une action expérimentale d'accompagnement au recours aux bourses de l'Éducation nationale, dans quelques collèges des cités éducatives,
- d'organiser des ateliers permettant aux habitants des QPV de découvrir les différentes offres de mobilité,
- de développer dans les QPV des ateliers "touche pas à mes droits" afin de développer les connaissances de leurs droits par les habitants et ainsi lutter contre le non-recours.

Il est proposé de soutenir l'ensemble de ces actions à hauteur de 35 000 € pour l'année 2024.

e) - Au titre du développement des mobilités inclusives

Participer, en lien avec l'Agence des mobilités, à l'information des usagers sur les dispositifs de mobilité, et particulièrement sur la réglementation liée à la zone à faibles émissions.

Il est proposé de soutenir cette action à hauteur de 5 000 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 200 000 € au profit du PIMMS Lyon Métropole dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 206 700 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole, le Secours populaire Français - Fédération du Rhône et la Banque alimentaire du Rhône définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 200 000 € au profit du PIMMS Lyon Métropole dans le cadre de son programme d'actions pour l'année 2024,

d) - la convention à passer entre la Métropole et le PIMMS Lyon Métropole définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 406 700 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P32O5642.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-322140-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
